Conseil Municipal du lundi 20 mars 2017

Relevé de décisions

Le Conseil Municipal de SALAISE SUR SANNE s'est réuni le lundi 20 mars 2017, à 18 heures 30, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Gilles VIAL, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 26 (15 ou 16 présents, 4 pouvoirs, 6 ou 7 absents)

Date de convocation du Conseil Municipal : le mardi 14 mars 2017

PRESENTS : Mr Gilles VIAL, Mme Françoise BUNIAZET, Mr Gérard PERROTIN* *(à partir du vote n°2017-03-20/12)*, Mme Roselyne MEDINA, Mr Fernand FRANCES, Mmes Michèle BET, Christine BION, Michèle SARRAZIN, MM Philippe GALLARD, François RIGOUDY, Mme Marie SIMONNET, Mr Gilbert DUBOURGNON, Mmes Christine ROBIN, Martine ESCOMEL, Valérie BONO, Mr Xavier AZZOPARDI.

EXCUSES AVEC POUVOIR : Mme Dominique GIRAUD à Mme Françoise BUNIAZET
Mr Jean-Paul CALDART à Mr Gilles VIAL
Mme Sabine VERIS à Mme Christine ROBIN
Mme Sandrine SEYSSEL à Mr Fernand FRANCES

ABSENTS - EXCUSES : MM Gérard PERROTIN* *(votes n°2017-03-20/10 et n°2017-03-20/11)*, Nicolas CHARREL, Paul GAONA, Mme Véronique BOUTEILLON, MM Nicolas LO, Aurélien GENOSY, Yassine ID NASSER MEDJANI.

Mme Françoise BUNIAZET a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal.

*** selon les votes**

Nouveau bail commercial « la Poste »

L'instruction du dossier n'est pas close. Il fera l'objet d'une information du maire lors d'un prochain conseil municipal (article L.2122-23 du CGCT).

Décisions du maire par ses pouvoirs propres

Pouvoirs propres du maire en vertu de l'article L.2122-18 du CGCT - « *Le maire est seul chargé de l'administration, mais il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et, en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation à des membres du conseil municipal.* »

Organisation du conseil municipal – Modifications de délégations

Faisant suite à l'avis du bureau municipal rendu le 2 mars 2017, le maire propose de modifier la fonction des élus comme suit :

- **Monsieur Nicolas CHARREL délégué aux finances et aux marchés publics.**

En cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, pour les finances délégation à Françoise BUNIAZET, puis à Gérard PERROTIN et pour les marchés publics, délégation à Françoise BUNIAZET puis à Dominique GIRAUD.

- **Madame Michèle SARRAZIN déléguée au développement durable, à l'environnement et aux affaires scolaires.**

En cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, pour les affaires scolaires délégation à Philippe GALLARD. Il l'assistera dans cette délégation.

Le maire prendra les arrêtés correspondants.

🕮 Décisions du maire par délégation du conseil municipal

Application de l'article L2122-23 du CGCT - « *Le maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal des décisions qu'il a prises dans le cadre des délégations qu'il a reçues en vertu de l'article L.2122-22* »

Délibération 99/2015 portant délégation de compétences du conseil municipal au maire en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT – dans son point n°4 *« Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux. »*

Régie de la médiathèque et braderie de documents

Suite aux modifications du règlement intérieur et à l'organisation d'une braderie de documents, la régie de la médiathèque encaissera les produits suivants :

REGIE COURANTE

Adhésions - Tarifs inscriptions	Salaisiens	Extérieurs
Adulte	5 €	15 €
Etudiant et demandeur d'emploi	5 €	10 €
Enfant jusqu'à 18 ans	Gratuit	Gratuit
Remplacement carte lecteur	2 €	
Remboursement de documents perdus ou abîmés, selon la valeur des documents à l'achat :		
Forfait DVD simple	20 €	
Forfait DVD multiple, série	30 €	
Atelier écriture :		
Séance	5 €	
Cycle de 5 séances	25 €	

REGIE COURANTE - MONTANT DE L'ENCAISSE

Il est actuellement de 500 €. L'inscription payante augmente nos recettes. Aussi afin d'avoir plus de souplesse lors des dépôts mensuels, il est proposé un nouveau montant d'encaisse de : **1 000 €. Le comptable du trésor a émis un avis favorable.**

REGIE ELARGIE POUR LA BRADERIE

Afin d'encaisser les produits de la vente de documents la régie courante est élargie pour la durée de cette opération du 27 juin au 22 juillet 2017. Le montant d'encaisse proposé est de : **2 000 €.**

Un arrêté précisant les tarifs, les dates de la braderie, l'élargissement de la régie et son montant d'encaisse sera nécessaire.

Tarifs pour vente de documents	
Romans adulte, ados, bd, documentaires enfants	1 €
Livres de poche, romans enfants, tous petits documentaires	0,50 €
Documentaires	de 1 € à 5 €
Revues	par lots 1 €
CD simple	0,50 €
CD double	1 €
DVD	2 €
Tarifs pour la dernière semaine	
2 documents similaires pour le prix d'un	
Le premier jour de la braderie :	
↳ est réservé aux usagers inscrits ; ↳ le nombre de documents est limité à 15 par personne ce jour-là.	

Modifications pour les régisseurs mandataires suppléants : ajout de 2 mandataires (Sylvain Rebeyrat, Sabine Bonnardel).

Le Conseil Municipal délibère sur les dossiers suivants :

🕮 Adoption du relevé de décisions du Conseil Municipal du 20 février 2017

N° 2017-03-20/10

Le relevé de décisions du 20 février 2017 a été diffusé le 24 février 2017.

Document adopté, à l'unanimité des présents et représentés, soit 19 votants (15 présents, 4 pouvoirs).

🕮 Urbanisme

N° 2017-03-20/11

Décision de la commune concernant l'opportunité de transfert de la compétence plan local d'urbanisme à l'intercommunalité

La loi ALUR (Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové) de 2014 prévoit un transfert de la compétence PLU vers l'intercommunalité au 27 mars 2017 sauf opposition de 25 % des communes représentant 20 % de la population dans le délai de trois mois avant cette date.

Il est rappelé que la compétence ici évoquée ne concerne pas la délivrance des autorisations d'urbanisme (permis de construire, déclarations de travaux…) mais la planification urbaine, c'est-à-dire le Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Deux séances de travail avec les conseillers municipaux ont eu lieu durant l'année 2016. Aujourd'hui, le conseil municipal de Salaise sur Sanne est appelé à se prononcer sur l'opportunité ou non de transférer la compétence PLU vers la Communauté de Communes du Pays Roussillonnais (CCPR) au 27 mars 2017.

Le PLU intercommunal présente des avantages certains puisqu'il permet d'avoir une vision d'ensemble à l'échelle du territoire. En effet, l'échelle communautaire constitue le bassin de vie des habitants, leurs activités quotidiennes se déploient aujourd'hui au-delà des frontières communales. Certains documents ayant pour vocation l'aménagement du territoire sont désormais supra-communaux (Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT), Programme Local de l'Habitat (PLH), trames verte et bleue). D'autres thématiques mériteraient d'être développées à cette échelle (économie, déplacements mode doux, équipements structurants, risques). Le PLUi appelle à une réflexion commune sur les équilibres territoriaux et offre la possibilité d'articuler les politiques de manière cohérente pour donner de la perspective au territoire.

La démarche d'un travail à une échelle supra-communale est déjà engagée dans le cadre de l'élaboration en cours du SAARRA (Schéma d'Aménagement de l'Agglomération Roussillonnaise et Saint Rambert d'Albon), mis en place dans le cadre du SCOT. Les réflexions portant sur le long terme permettent d'anticiper les évolutions du territoire sur les communes susceptibles de recevoir une population significative. Ces prospectives mériteraient d'être approfondies à un niveau de précision plus fin et étendues aux autres communes de l'intercommunalité.

Un projet urbain d'agglomération doit être élaboré afin de mettre en place des actions pour que la CCPR renforce sa place au sein des agglomérations avoisinantes. Le PLUi offre cette opportunité.

Ce transfert de compétence permettrait également d'être représenté au niveau du SRADDET (Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable et d'Egalité des Territoires) en cours d'élaboration au niveau régional afin de ne pas subir les orientations supra-communales.

Cependant, la réflexion en cours pour une fusion entre la CCPR et la Communauté de Communes du Territoire de Beaurepaire (CCTB), conduit les communes de l'EPCI à demander de différer la date de transfert de compétence du PLUi à 2019.

Ce temps supplémentaire avant le transfert doit permettre de finaliser la concertation sur la méthodologie de co-construction du PLUi entre l'EPCI et les communes, et sur les modalités de mise en œuvre du PLUi, en particulier sur les questions de gouvernance, d'exercice du droit de préemption urbain et de financement de l'élaboration du PLUi.

Il est proposé au conseil municipal de s'inscrire dans la demande des autres communes de la CCPR de ne pas transférer la compétence PLU au 27 mars 2017 mais à la date de fusion avec la CCTB.

Décision approuvée, avec 18 voix pour et 1 abstention (Mr François RIGOUDY), soit 19 votants (15 présents, 4 pouvoirs).

🕮 Environnement

Arrivée de Monsieur Gérard PERROTIN, soit 20 votants (16 présents et 4 pouvoirs).

N° 2017-03-20/12

Demande d'enregistrement déposée par les Ets CHAPERON et cie pour exploiter une installation de stockage de déchets inertes sur la commune de Péage de Roussillon

Une consultation publique est ouverte du 20 février au 21 mars 2017 suite à la demande d'enregistrement déposée par les ETABLISSEMENTS CHAPERON ET COMPAGNIE, au titre de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) pour l'exploitation d'une installation de stockage de déchets inertes sur la commune de Péage de Roussillon en lieu et place de l'ancienne carrière située route de Sablons. Le conseil municipal est appelé à émettre un avis motivé sur cette demande d'enregistrement.

Le projet porte sur la réhabilitation de cet ancien site d'extraction de matériaux alluvionnaires par remblaiement de l'excavation. Il présente plusieurs intérêts :

- ✓ Offrir une opportunité d'exutoires aux matériaux inertes issus de chantiers du BTP non recyclables mais valorisables en réaménagement de carrières, en sachant qu'actuellement il n'existe pas de filière d'élimination de déchets inertes à moins de 40 minutes de l'agglomération roussillonnaise ;
- ✓ A terme, le résultat du remblaiement permettra de disposer d'une emprise foncière en zone urbaine, sur laquelle un projet urbain pourra être initié.

Les types de matériaux admissibles dans le cadre de ce projet, sont régis par l'article R541-8 du Code de l'Environnement. Il s'agit notamment de béton et briques issus de déchets de construction ou de démolition hors sites contaminés, de terre et cailloux sauf la terre végétale et tourbe, et ne contenant pas de substances dangereuses.

Le volume de matériaux inertes nécessaire pour le comblement de l'excavation jusqu'à la cote du terrain initial est estimé à 153 000 m^3 soit 288 800 tonnes. Le volume prévisionnel d'accueil des matériaux est d'environ 30 000 tonnes par an. L'activité de l'installation de stockage de déchets inerte aura une durée de vie prévisionnelle de 10 ans.

Des stocks tampons sur site seront nécessaires pour optimiser les performances de remblaiement. Des opérations de prétraitement ou traitement des matériaux par concassage-criblage seront effectuées sur le site d'exploitation des Grandes Blaches appartenant également à la société CHAPERON.

Les déchets inertes seront acheminés par camions en privilégiant l'accès par la RD4. Le trafic engendré par l'activité de remblaiement de la carrière est estimé à 0,17 % du trafic de la RD4, soit environ 17 véhicules / jour.

Les effets potentiels du projet en phase d'exploitation sont considérés comme nuls ou non significatifs sur les eaux superficielles, les eaux souterraines, ou les milieux naturels. Les principaux impacts sont liés aux émissions de poussières engendrées par la circulation des engins, la manipulation des matériaux et les surfaces minérales dégagées sur le site en période ventée et sèche. Il s'agira uniquement de poussières minérales, qui pourront être dispersées par les vents selon un axe Nord Nord-Est / Sud Sud-Ouest. Le secteur le plus exposé est celui de la plateforme chimique de Roussillon. Des mesures de prévention seront prises, telles que la limitation de vitesse des engins ou un arrosage des pistes et humidification du stock de remblai. Un suivi des retombées de poussières dans l'environnement et un bilan annuel de l'évaluation des émissions diffuses de poussières seront instaurés.

Au vu des informations contenues dans le dossier de consultation publique, de l'absence de phénomènes dangereux et d'impacts significatifs sur l'environnement, le conseil municipal, à l'unanimité des présents et représentés, soit 20 votants (16 présents, 4 pouvoirs), émet un avis favorable au projet.

🕮 Médiathèque municipale Elsa Triolet

N° 2017-03-20/13

Modifications du règlement intérieur

La commission médiathèque propose des modifications au règlement intérieur en grisé (**voir en annexe le projet de règlement intérieur**).

Le bureau municipal du 9 mars 2017 a émis un avis favorable à ces modifications et propose au conseil municipal de les valider.

Décision approuvée, avec 18 voix pour et 2 abstentions (Mmes Christine ROBIN et Sabine VERIS), soit 20 votants (16 présents, 4 pouvoirs).

N° 2017-03-20/14

Désherbage des collections (livres, cd, dvd, revues) désaffectation de documents/Braderie de documents

Constituer un fonds de bibliothèque est une opération minutieuse, lente et régulière, et fait l'objet d'acquisitions conduites chaque année.

Le développement des collections en bibliothèque n'est pas un accroissement perpétuel : c'est un jeu d'ajustements successifs, une recherche d'équilibre.

Le désherbage fait partie intégrante de la politique documentaire d'une bibliothèque.

Il permet donc d'ajuster l'offre documentaire aux besoins évolutifs des publics et d'accroître ainsi l'attractivité de l'établissement.

Il consiste à identifier des documents qui n'ont plus vocation de rester en rayon et qui doivent être retirés (documents obsolètes, démodés, abimés, usés…) selon des critères établis dans le plan de désherbage de la médiathèque. L'objectif étant :

- de gagner de la place,
- d'ajuster l'offre à la demande,
- d'améliorer la qualité de l'information,
- d'améliorer l'accès aux documents pour les usagers et le personnel,
- d'évaluer les collections,
- d'améliorer la politique d'acquisition.

Cette procédure est soumise à un processus légal et comporte deux opérations. Le déclassement qui a pour objet de transférer les documents à éliminer du domaine public au domaine privé, puis l'aliénation qui a pour effet de les sortir définitivement du patrimoine de la collectivité propriétaire, les rendant ainsi aliénables ou susceptibles d'être détruits (pilon), donnés ou vendus.

La liste inventaire des documents (livres, cd, dvd, revues) est établie avec précision et validée par le bureau municipal. Ces documents appartiennent au domaine public ; il convient donc de définir les modalités de leur désaffectation. Ils seront sortis du registre des inventaires et affectés soit :

- au pilon (destruction),
- à la vente : braderie par l'intermédiaire d'une régie de recette,
- feront l'objet d'un don.

Les documents désaffectés n'ont plus de valeur marchande car leur usage en bibliothèque a modifié leur aspect (couverture, côte, tampon, …).

A l'issue de cette opération, les documents restant non vendus ou non donnés seront détruits (mise au pilon) sous contrôle de la bibliothécaire.

L'organisation d'une braderie de documents :

Samedi 24 juin 2017 toute la journée : ouverture réservée aux usagers inscrits.
Puis aux heures d'ouverture de la médiathèque du mardi 27 juin au samedi 22 juillet 2017.

Le bureau municipal du 9 mars propose au conseil municipal de valider l'organisation de la braderie telle que précisée ci-dessus.

Décision approuvée, à l'unanimité des présents et représentés, soit 20 votants (16 présents, 4 pouvoirs).

Motion

N° 2017-03-20/15

- Vœu de soutien au « manifeste des maires de France et des présidents d'intercommunalité pour des communes fortes et vivantes au service des citoyens » de l'AMF

Le bureau municipal du 2 mars 2017 propose de soutenir le manifeste ci-joint **en annexe** et propose au conseil municipal de prendre une motion de soutien.

Décision approuvée, avec 18 voix pour, 1 abstention (Mr Gérard PERROTIN) et 1 contre (Mr François RIGOUDY), soit 20 votants (16 présents, 4 pouvoirs).

Publié le 27 mars 2017

Affiché du 27 mars 2017 au 27 mai 2017